



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commune de ROIFFÉ

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2024-DCPPAT/BE-048 en date du 8 mars 2024 a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, déposé par la SAS Centrales PV France, projet situé sur la commune de Roiffé au lieu-dit « Bois de la Rigalière ».

Le dossier d'enquête comportant notamment une étude d'impact déposé, avec le registre, en mairie de Roiffé, sera mis à la disposition du public **pendant 38 jours** consécutifs du **lundi 8 avril 2024 (9h) au mercredi 15 mai 2024 (12h) inclus** et consultable aux horaires habituels d'ouverture de la mairie de Roiffé.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, **Monsieur Gilbert BUF**, en mairie de Roiffé. Le commissaire-enquêteur siègera à la mairie de Roiffé les :

- lundi 8 avril 2024 de 9h à 12h
- mardi 23 avril 2024 de 14h à 17h
- mercredi 15 mai 2024 de 9h à 12h

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de Roiffé, siège de l'enquête, Place d'Aumetz 86120 Roiffé, ainsi que sur l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr .

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<https://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique – Centrale photovoltaïque ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86021 POITIERS de 8 h 45 à 12 h et de 13h30 à 16h) sur un poste informatique.

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera du délai d'un mois pour faire connaître ses conclusions motivées sur le dossier qui seront déposées en mairie de Roiffé et à la préfecture de la Vienne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<https://www.vienne.gouv.fr> - « Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique – Centrale photovoltaïque »). Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées à Monsieur le Préfet (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement).

Le permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sera délivré par le préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la SAS Centrales PV France, représentée par Monsieur Thomas GUIGNARD, chez EDF Renouvelables France, Agence de Nantes - 26, boulevard de Stalingrad - CS 52314 - 44023 Nantes Cedex 1, tél: 06 12 06 40 15, mél: thomas.guignard@edf-re.fr .